

Demande d'autorisation Environnementale



PROJET EOLIEN PARTICIPATIF

Pièce n°2 - *téléprocédure*

Note de présentation non technique

Mars 2026



opale

Commune de Souvigné
Département des Deux Sèvres (79)

TABLE DES MATIERES

Table des matières.....3

I Présentation de la demande 4

 I.1 Présentation du demandeur 4

 I.2 Introduction du projet..... 4

 I.3 Contexte réglementaire 4

 I.3.1 Classement des activités 4

 I.3.2 Procédure d’autorisation environnementale 4

 I.3.3 Procédure applicable au projet 5

II Présentation du projet.....6

 II.1 Localisation de l’installation 6

 II.2 Les aménagements du site 7

 II.3 Caractéristiques techniques 7

 II.4 Les chiffres du projet 7

 II.4.1 Production électrique..... 7

 II.4.1 Une contribution énergétique significative 7

 II.4.2 Des retombées économiques pérennes pour les collectivités 8

 II.4.3 Des mesures d’accompagnement 8

 II.4.4 Les retombées économiques liées à la construction et l’exploitation du parc 8

III Historique et conception du projet.....9

 III.1 Un territoire qui organise l’accueil des énergies renouvelables 9

 III.2 L’initiation du projet..... 9

IV Un projet de territoire 10

 IV.1 Une information régulière en phase de développement..... 10

 IV.2 Organisation d’une concertation Préalable 10

 IV.3 Un projet éolien participatif 12

 IV.3.1 Un modèle de développement souhaité par la collectivité..... 12

 IV.3.2 Les principes du développement participatif 12

V Éléments clés de l’étude d’impact 12

 V.1 Milieux physiques.....12

 V.1.1 Vents et Climat 12

 V.1.2 Géologie et risques naturels..... 12

 V.1.3 Eaux superficielles et souterraines 12

 V.2 Milieux naturels.....13

 V.2.1 Milieux naturels inventoriés et protégés..... 13

 V.2.2 Natura 2000..... 13

 V.2.3 Habitats naturels et flore protégées..... 13

 V.2.4 Les oiseaux..... 14

 V.2.5 Les chauves-souris 14

 V.2.6 Autre faune..... 15

 V.3 Sécurité et santé publique 16

 V.3.1 Distances aux habitations..... 16

 V.3.2 Acoustique 16

 V.3.3 Sécurité 16

 V.4 Paysage et patrimoine.....17

 V.4.1 Contexte topographique et paysager 17

 V.4.2 Cadre de vie et perceptions proches 17

 V.4.3 Patrimoine culturel et historique, tourisme 18

 V.5 Photomontages 19

VI Conclusion.....23

I PRESENTATION DE LA DEMANDE

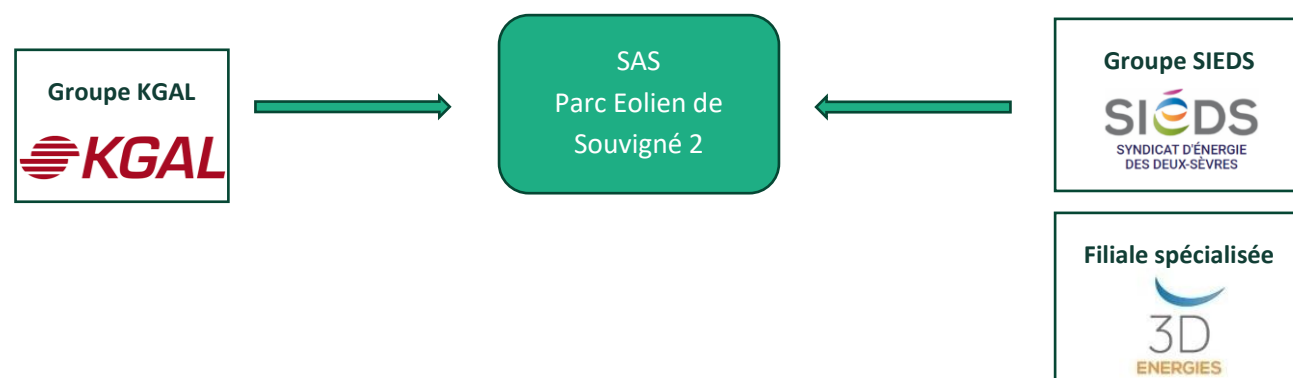
La société « Parc Eolien de Souvigné 2 » a déposé un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour la construction et l'exploitation du parc éolien de « Bois Levreau » sur la commune de Souvigné (79). Le projet prend place dans une zone dédiée à l'éolien du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre.

I.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

La SAS Parc Eolien de Souvigné 2 est la structure créée spécialement pour développer, financer, construire et exploiter le parc éolien de Bois Levreau sur la commune de Souvigné (79) : elle porte les droits et obligations du projet éolien.

Cette société est détenue par deux groupes :

- Le groupe KGAL, investisseur et gestionnaire d'installations d'énergies renouvelables indépendant, qui exploite depuis 2011 les 4 éoliennes construites sur la commune de Souvigné.
- Le groupe SIEDS (Syndicat d'énergies des Deux-Sèvres) qui est l'autorité organisatrice du service public de l'électricité en Deux-Sèvres.



I.2 INTRODUCTION DU PROJET

La présente demande d'autorisation environnementale concerne un projet de **parc éolien de 4 éoliennes** sur le territoire de la commune de Souvigné, dans le département des Deux-Sèvres (79). Chaque éolienne d'une puissance unitaire estimée à 4.5 MW, comporte une structure de livraison de l'électricité. La puissance totale du parc éolien permettra d'atteindre 18 MW.

Le projet éolien se situe sur **l'une des rares zones de faisabilité à l'échelle de la communauté de Communes du Haut Val de Sèvre** : Il se situe sur une des zones « Aeol » dédiées à l'éolien dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dont la dernière procédure a été approuvée le 18/12/2024 par les élus.

Le groupe KGAL a été à l'initiative pour lancer le projet de Bois Levreau sur la commune. Dès le premier contact avec la municipalité, KGAL a proposé que le projet soit porté suivant un modèle de développement participatif. C'est-à-dire un modèle dans lequel KGAL ne possède pas la totalité des installations, mais organise un partage avec de l'investissement local. Il s'agit de donner une dimension publique au parc éolien. La commune a choisi

que cette dimension publique soit portée par le SIEDS, l'opérateur électrique historique du Département. Le SIEDS a désigné sa filiale 3D Energies pour assurer cette participation.

Suivant la volonté de la commune, le projet de Bois Levreau a donc été développé avec un partenariat public-privé groupe SIEDS/groupe KGAL.

Le projet de Bois Levreau est **le résultat d'un travail concerté entre les élus de Souvigné, le SIEDS, les Services de l'Etat et Opale** à l'intérieur de la zone Aeol choisie par les élus intercommunaux, sur la base d'études d'opportunité technique et environnementale.

Ainsi, la prise en compte des contraintes et recommandations a permis de réaliser un schéma d'implantation des éoliennes de moindre impact :

- Un éloignement de toute habitation bien supérieur aux 500 m réglementaires
- Une réduction de l'emprise foncière, grâce à l'utilisation maximale de l'accès existant pour la desserte du parc éolien
- Un éloignement des zones d'intérêt pour la faune et la flore
- Une insertion paysagère optimisée, avec un recul par rapport au village

I.3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I.3.1 CLASSEMENT DES ACTIVITES

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - dite loi Grenelle II - et son décret d'application n° 2011-984 du 2 août 2011, un parc éolien fait partie de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique de nomenclature ICPE applicable : n° 2980 - Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent).

I.3.2 PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La construction et l'exploitation d'un parc éolien sont soumises à différentes réglementations sectorielles issues de différents codes juridiques. Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et après une première phase d'expérimentation instaurée en 2014, un régime d'autorisation unique a été institué à compter du 1^{er} mars 2017 : l'Autorisation Environnementale.

Cette procédure d'autorisation intégrée s'applique aux IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités concernées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et ICPE relevant du régime de l'autorisation ainsi que les projets soumis à évaluation environnementale qui ne sont pas soumis à une autorisation administrative susceptibles de porter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Elle conduit à une décision unique du préfet de département et regroupe l'ensemble des décisions de l'État nécessaires pour la réalisation du projet relevant :

- du Code de l'Environnement : autorisation ICPE, loi sur l'eau, évaluation Natura 2000 et dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées ;
- du Code Forestier : autorisation de défrichement ;
- du Code de l'Energie : autorisation d'exploiter, approbation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;
- du Code de l'Urbanisme : Il convient de préciser que les projets éoliens terrestres sont dispensés de permis de construire, conformément à l'article R.425-29-2 du Code de l'urbanisme. Le porteur du projet doit néanmoins démontrer la compatibilité de son projet avec les documents locaux d'urbanisme ou justifier de démarches en cours en vue de faire évoluer ces documents.

La loi « Industrie verte du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 ont modifié la procédure d'instruction de l'autorisation environnementale unique.

La réforme prévoit notamment une parallélisation de la phase d'examen et de la phase de consultation, appelée **"consultation parallélisée"** : l'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires de différentes instances (les communes, l'autorité environnementale, l'agence régionale de santé, la direction générale de l'aviation civile, le ministère des armées, Météo France) et la participation du public seront désormais menés de concert, à compter du dépôt par les pétitionnaires d'un dossier complet et régulier.

Des échanges avec les services de l'Etat en amont du dépôt sont fortement recommandés bien qu'ils soient facultatifs.

Dans le cadre du projet éolien Bois Levreau, plusieurs échanges ont eu lieu avec les services instructeurs de la DREAL et de la Préfecture : passage en Pôle de Compétences le 15/02/2022, puis une réunion de travail le 16/06/2025 entre la DREAL, la Préfecture et Opale, ainsi que plusieurs échanges d'informations préalables à l'instruction du dossier.

Une fois finalisé par le pétitionnaire, le dossier de DAE est déposé auprès de la préfecture de département. Le préfet saisit alors le tribunal administratif pour désigner un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête. Parallèlement le service instructeur vérifie la **complétude et la régularité du dossier déposé**. Des compléments au dossier peuvent être demandés au porteur de projet.

Une fois le dossier jugé complet et régulier, **la phase d'examen et de consultation débute** :

- Phase d'examen et de consultation des services et des collectivités territoriales concernés :
- Phase de consultation du public (3 mois) :
- Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur :

La phase de décision intervient dans les deux mois à compter du jour de l'envoi par le préfet au pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la synthèse des observations et propositions du public établie par la préfecture.

La décision d'autorisation ou de refus est prise par un arrêté préfectoral unique fixant les prescriptions applicables au titre de chacune des réglementations. La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) peut être consultée à la demande du préfet (1 mois supplémentaire est alors requis pour délivrer la décision).

Le délai d'instruction peut être prorogé par arrêté motivé du préfet dans la limite de deux mois, ou pour une durée supérieure si le pétitionnaire donne son accord.

I.3.3 PROCEDURE APPLICABLE AU PROJET

Du fait de ses caractéristiques (mât >50m), le projet éolien de Bois Levreau relève, au titre de la réglementation des ICPE, du régime de l'autorisation. La procédure d'Autorisation Environnementale est applicable.

II PRESENTATION DU PROJET

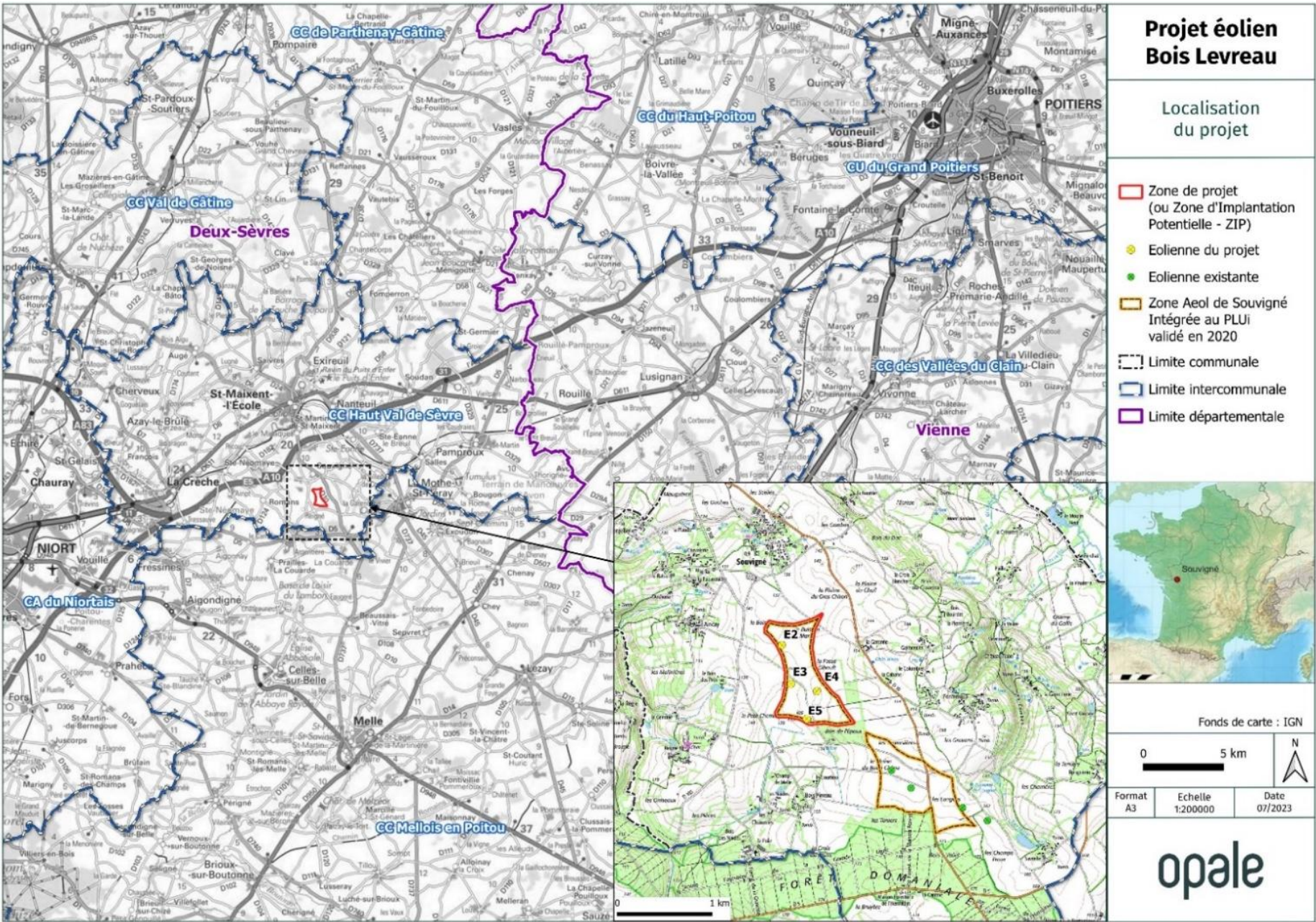
II.1 LOCALISATION DE L’INSTALLATION

Le projet éolien Bois Levreau est situé dans le département des Deux-Sèvres en région Nouvelle-Aquitaine. La Zone d’Implantation Potentielle (ZIP) est localisée sur le territoire administratif de la commune de Souvigné, elle-même intégrée à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le développement de ce projet se fait dans le périmètre d’une zone « Aeol » (favorable à l’implantation de l’énergie éolienne) définie dans le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé par les élus de la Communauté de Communes en 2020 et révisé en 2024. Cette zone se trouve sur un plateau à environ 140 m d’altitude, bordé par la vallée de la Sèvre Niortaise à l’est et le Ruisseau de l’Hermitain à l’ouest.

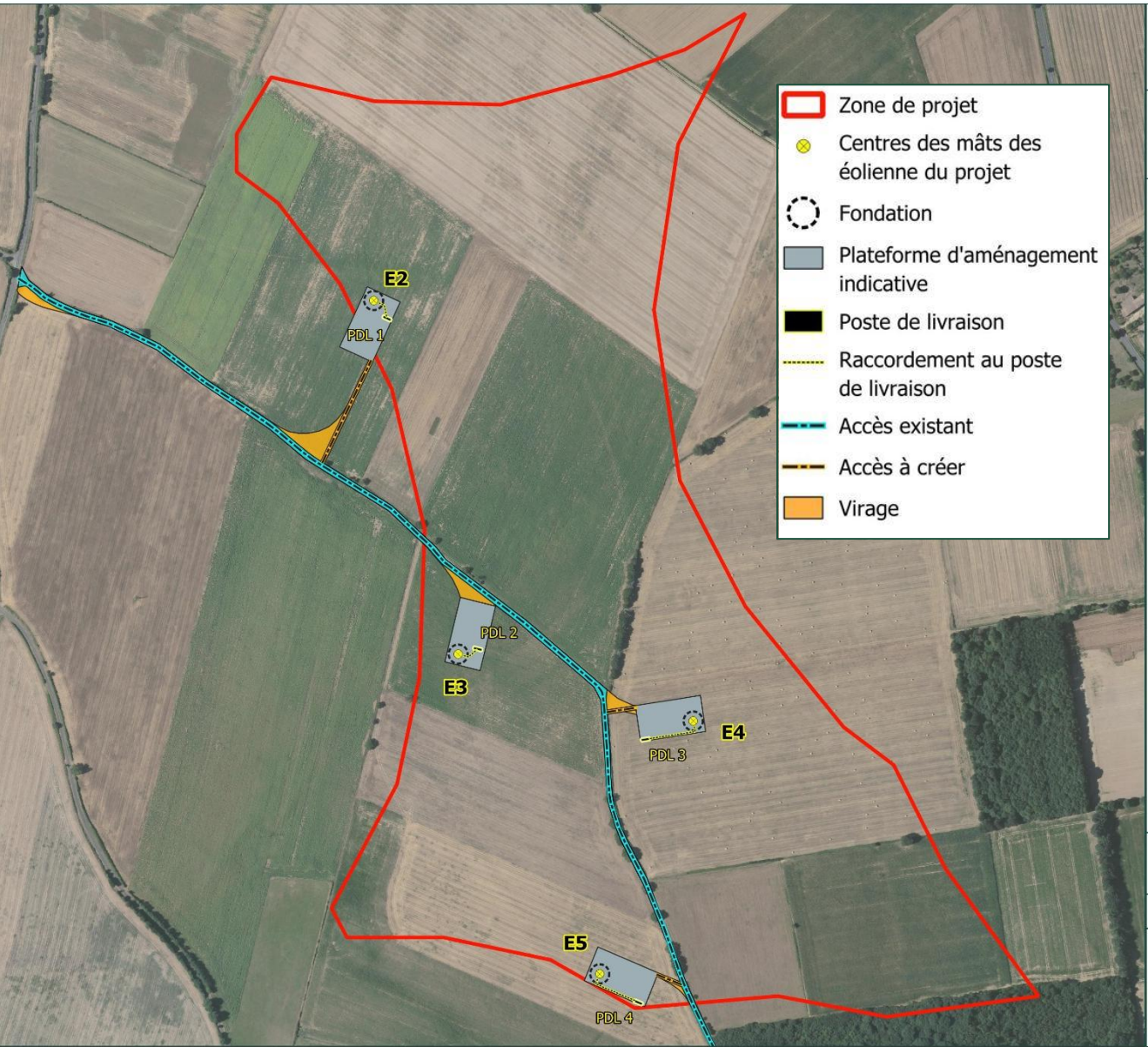
La zone Aeol de Souvigné est constituée de deux parties (nord et sud). Au niveau de la partie sud, quatre éoliennes sont en fonctionnement depuis 2011. Le projet Bois Levreau s’inscrit ainsi dans la continuité de l’alignement des éoliennes existantes, dans un milieu agricole ouvert entre la Forêt de l’Hermitain et le village de Souvigné.

Carte de localisation administrative du projet



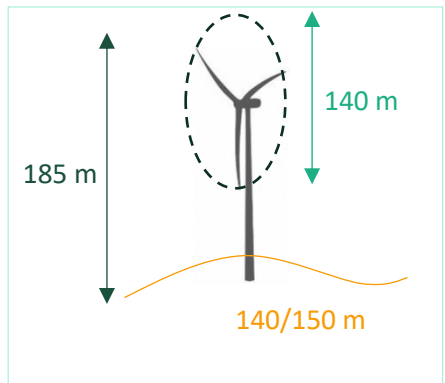
II.2 LES AMENAGEMENTS DU SITE

Aménagements du parc éolien



- 4 éoliennes dans la plaine agricole de Souvigné ;
- 1 aire de grutage par éolienne : cette surface plane empierrée permet la mise en place de la grue nécessaire au montage de l'éolienne, puis à son entretien pendant toute la durée d'exploitation.
- 1 structure de livraison de l'électricité par éolienne ;
- Un réseau de raccordement électrique enterré ;
- Des accès composés essentiellement de chemins existants.

II.3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES



- Puissance unitaire : 4.5 MW par éolienne, soit 18 MW pour l'ensemble du projet
- Hauteur max : 185 m en bout de pale
- Diamètre max du rotor : 140 m
- Altitude moyenne du site : 140/155m

II.4 LES CHIFFRES DU PROJET

II.4.1 PRODUCTION ELECTRIQUE



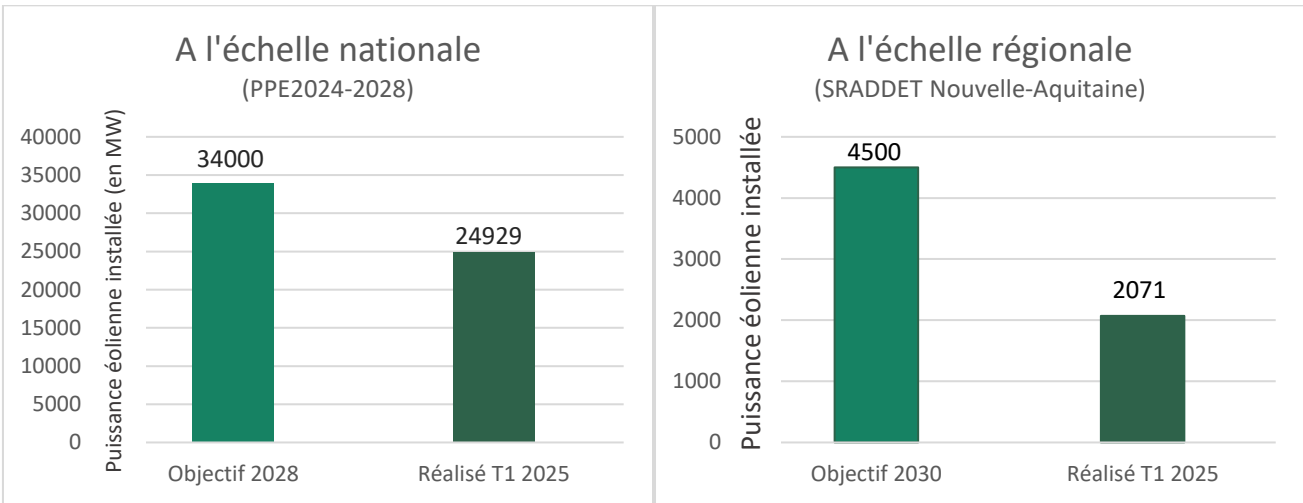
Production annuelle de 43 millions de kWh
Soit la consommation domestique annuelle de



Source : CRE – Observatoire des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel
Consommation résidentielle 2019 : 151,93 TWh sur 33 053 000 sites, soit 4597 kWh/an par foyer
INSEE : 2,22 personnes par foyer -> consommation moyenne : 2071 kWh/an/personne

II.4.1 UNE CONTRIBUTION ENERGIQUE SIGNIFICATIVE

Le parc éolien de Bois Leveau participe à des **objectifs nationaux et régionaux** établis par les pouvoirs publics pour le développement de l'énergie éolienne (voir graphiques ci-dessous).



Plus-Value environnementale



Cette production éolienne permet d'éviter **entre 18 000 et 25 000 tonnes de rejet de CO₂** par an dans l'atmosphère par rapport à une production équivalente générée par le mix de production de référence (500 g CO_{2eq}/kWh – source ADEME – voir encart ci-contre).

Cette quantité de CO₂ est équivalente aux émissions annuelles de **12 000 à 17 000 véhicules** (kilométrage annuel moyen : 12 700 km/an – émissions CO₂ : 120 g/km, objectif 2020 – Source : ADEME – Chiffres-clés 2014 Climat, air et énergie)

ADEME – Filière éolienne française : bilan, prospective et stratégie – Synthèse – Septembre 2017 :

« Chaque kWh éolien produit a permis d'éviter de l'ordre de 500 à 600 gCO_{2eq}. Ces estimations des émissions évitées découlent du mix de production auquel s'est vraisemblablement substitué l'électricité éolienne (« mix de référence »). L'analyse conduite pour déterminer ce mix de référence aboutit, en termes de poids des différents moyens de production, aux valeurs centrales suivantes : 39% de gaz naturel, 19% de charbon, 28% de fioul, et 14% de nucléaire. Une analyse de sensibilité a été conduite sur la base de mix de référence plus ou moins émetteurs [...]. Les montants d'émissions évitées sont ensuite calculés par application de facteurs d'émissions spécifiques aux moyens de productions identifiés, pour chacun des polluants analysés. Les facteurs d'émissions utilisés sont issus de la Base carbone ADEME et de la base OMINEA 2017 du CITEPA. »

II.4.2 DES RETOMBÉES ECONOMIQUES PERENNES POUR LES COLLECTIVITES

Les parcs éoliens étant installés pour une période minimale de 20 ans, ils génèrent des retombées fiscales annuelles sur le long terme pour les communes et les communautés de communes d'accueil des projets.

Les revenus liés à ces taxes sont estimés pour un parc éolien de 18 MW à Souvigné à environ 110 000 € par an pour le bloc communal (commune de Souvigné + communauté de communes du Haut Val de Sèvre).

II.4.3 DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Des **mesures réglementaires** sont instaurées : les oiseaux et les chauves-souris font notamment l'objet de suivis d'activité et de mortalité sur le long terme à la suite de la mise en service du parc éolien.

Concernant l'**acoustique**, l'exploitant éolien effectuera des contrôles de mesures acoustiques allant au-delà de la réglementation, avec notamment, une mesure de contrôle dès que possible après la mise en service du parc éolien et des mesures de contrôles en période estivale et hivernale.

Des mesures d'accompagnement sont également mises en place. Il s'agit de mesures supplémentaires, non obligatoires, liées au cadre de vie. Elles peuvent porter sur des thématiques telles que la rénovation du patrimoine local, les aménagements paysagers au sein de la commune, la restauration, l'entretien et le maintien des haies ou la rénovation énergétique de l'éclairage ou de bâtiments publics et sont mises en place au moment du chantier et du démarrage de l'exploitation du parc éolien.

Les projets communaux qui bénéficieront de cette enveloppe budgétaire sont définis en étroite collaboration avec les élus.

II.4.4 LES RETOMBÉES ECONOMIQUES LIEES A LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU PARC

L'**activité liée aux travaux de construction** ainsi qu'à la maintenance et à l'exploitation du parc, peut générer localement du chiffre d'affaires pour plusieurs types d'entreprises et de métiers.

Les travaux représentent un investissement de l'ordre de 31,5M€, dont 10 à 15% reviennent au lot terrassement/génie civil.

- Chiffre d'affaires potentiel de l'ordre de 2 à 3 M€ pour les entreprises locales ;
- Chiffre d'affaires lié à l'hébergement et à la restauration des intervenants du chantier.

Grace au modèle participatif du projet de Bois Levreau, une fois les autorisations obtenues, 3D Energies pourra participer à la construction puis à l'exploitation et bénéficier des retombées liées à la vente d'électricité produite par le parc. Ces retombées seront directement profitables au groupe SIEDS pour participer aux missions départementales de service public sur l'énergie.

III HISTORIQUE ET CONCEPTION DU PROJET

III.1 UN TERRITOIRE QUI ORGANISE L'ACCUEIL DES ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de son **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)**, La Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre (CCHVS) s'est engagée à devenir d'ici 2050, un Territoire à Energie Positive, c'est-à-dire à produire autant d'énergie qu'il n'en consomme. Le territoire vise à réduire au maximum ses besoins d'énergie et de les couvrir par les énergies renouvelables locales, notamment l'éolien.

Pour encourager et maîtriser le développement éolien, les élus de la CCHVS ont défini des zones favorables au développement de projets éoliens. Il s'agit des zones « **Aeol** » dans le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** approuvé en janvier 2020 et révisé en 2024. A Souvigné, la zone Aeol comprend deux parties. La partie sud comprend les éoliennes existantes.

Dans les Deux-Sèvres, l'autorité organisatrice du service public de l'électricité est le Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS). Ce **service public est piloté par les communes et les intercommunalités du département**. Le SIEDS est structuré pour le développement des énergies renouvelables grâce à sa filiale 3D Energies qui exploite déjà 7 parcs éoliens pour près de 60MW. 3DE est positionné pour conseiller les communes et représenter leurs intérêts dans le développement des projets éoliens.

Ainsi, les objectifs du Territoire, la zone classée Aeol de Souvigné et la structure technique du SIEDS d'appui à la commune, constituent un contexte de faisabilité éolienne unique sur la CCHVS.

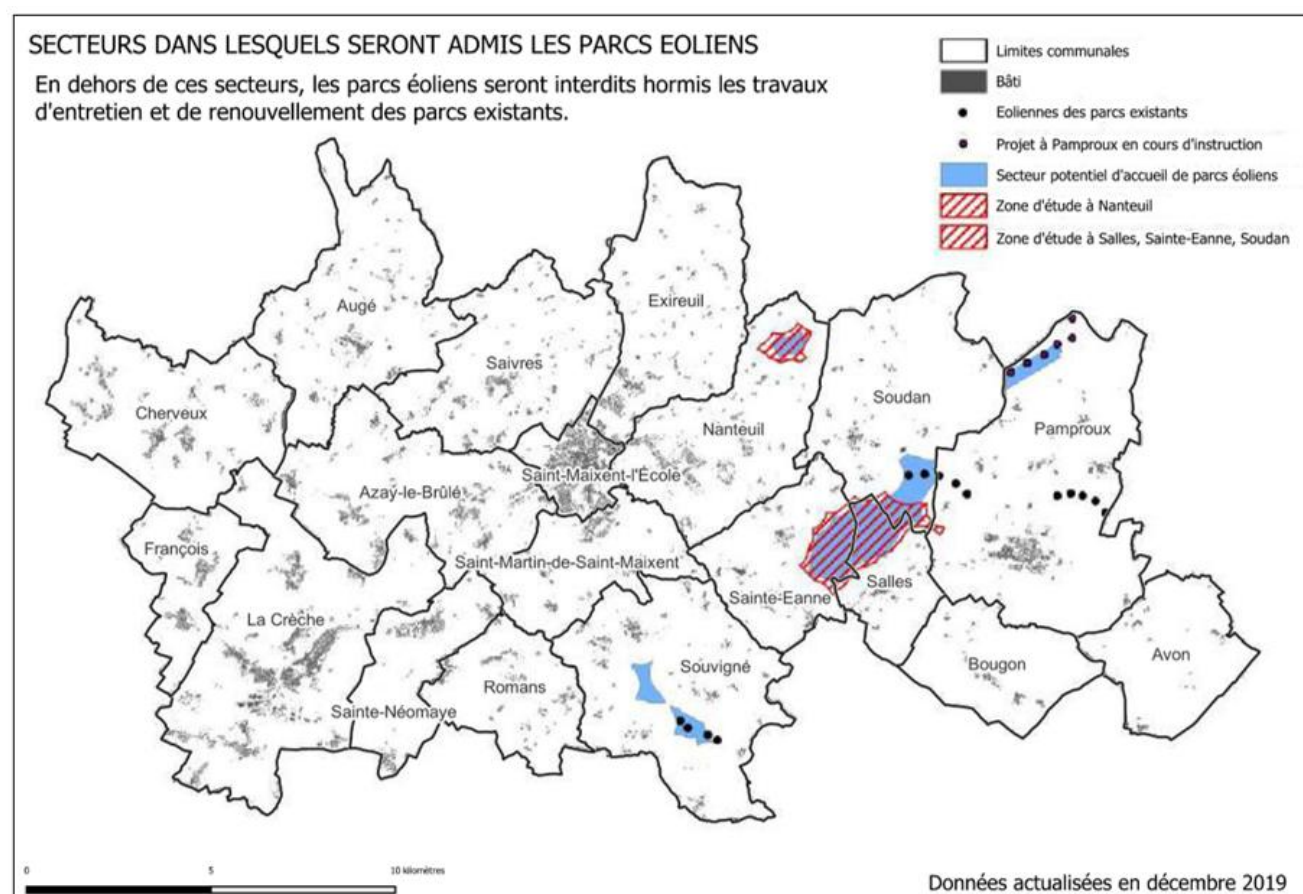


Figure 8 : Extrait du rapport de présentation du PLUI approuvé le 29 janvier 2020

III.2 L'INITIATION DU PROJET

- **En 2020**, le groupe KGAL qui exploite les 4 éoliennes existantes sur la commune de Souvigné depuis 2011, effectue une étude d'optimisation de ses parcs éoliens en France. Cette étude fait ressortir le cadre strict du développement de l'éolien posé par la CCHVS et la Commune :
 - Au niveau intercommunal, le PLUi définit les zones Aeol où l'éolien peut être autorisé ; l'éolien étant interdit dans toutes les autres zones. La partie sud de la zone Aeol de la commune est globalement occupée par les 4 éoliennes en exploitation depuis 2011. La partie nord de la zone Aeol n'est pas équipée.
 - Au niveau communal, Souvigné impose que le SIEDS, avec son expertise forte dans les EnR au service des collectivités, soit partie prenante de tout nouveau développement éolien.
- **En 2021** le groupe KGAL missionne donc le bureau d'étude Opale pour, d'une part, mener les études de faisabilité sur la partie nord de la zone Aeol, et, d'autre part, pour initier un partenariat avec le SIEDS.
- **Fin 2021**, le lancement du projet se concrétise :
 - Le Conseil municipal prend une délibération de soutien au développement du projet, étant précisé que le cadre du projet participatif avec le SIEDS constitue une condition suspensive pour la commune.
 - La population de Souvigné est informée de l'étude éolienne par une annonce faite dans le bulletin communal de Souvigné (voir paragraphe suivant)
 - Un mât de mesure éolien est installé sur la partie Nord de la zone Aeol. Ce mât doit renseigner sur la ressource en vent du secteur et sera le support d'enregistreurs de l'activité de chauves-souris.
- **En 2022**, le projet se construit :
 - Conformément à l'exigence initiale de la commune, le partenariat formel entre KGAL et 3D ENERGIES est finalisé. KGAL et 3D ENERGIES sont désormais réunis dans la société dédiée de développement nommée « Parc Eolien de Souvigné 2 ».
 - Les droits fonciers, les études environnementales et techniques sont en cours de finalisation pour pouvoir présenter un premier scénario du projet à la population.
 - Une nouvelle communication est diffusée dans le bulletin communal de Souvigné (voir paragraphe suivant)
- **En 2023**, le projet est présenté à la population puis est modifié :
 - Une première version du projet à 5 éoliennes est présentée en concertation préalable (voir paragraphe suivant)
 - Le Bilan de la concertation conduit à modifier le projet. La version finale possède ainsi 4 éoliennes

IV UN PROJET DE TERRITOIRE

IV.1 UNE INFORMATION REGULIERE EN PHASE DE DEVELOPPEMENT

En coordination avec la commune, avant qu'une première version du projet puisse être présentée, une information synthétique sur le projet a été transmise à la population avec les Bulletins communaux « Vivre à Souvigné » de 2021 et de 2022.



Figure 1 : Extrait du Bulletin communal de 2021

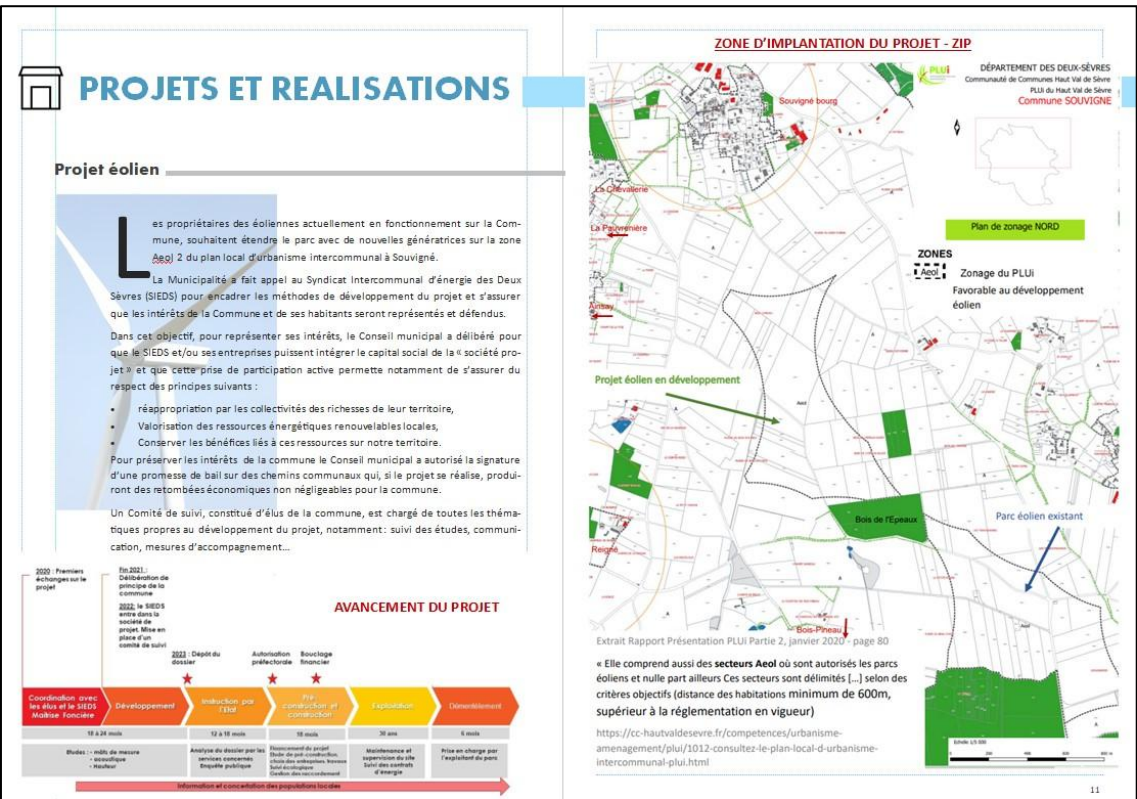


Figure 2 : Extrait du Bulletin communal de 2022

IV.2 ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PREALABLE

En février/mars 2023, une phase de concertation préalable a été organisée par KGAL, Opale, 3D Energies et la commune de Souvigné pour présenter au public un premier scénario du projet techniquement cohérent.

INFORMATION DES HABITANTS

Plusieurs canaux ont été utilisés pour diffuser l'information :

- Affichage en mairie de Souvigné, entre le 30 janvier et le 3 mars, d'un avis présentant les modalités de la concertation.
- Diffusion de l'avis dans 2 journaux d'annonces légales (La Nouvelle République édition Deux Sèvres le 28/01/23 et Courrier de l'Ouest le 26/01/2023)
- Distribution dans les boîtes aux lettres du village d'imprimés reprenant les informations sur ces modalités (voir ci-dessous)
- Mise en ligne d'un site internet dédié à partir du 15 février 2023 : <https://parc-eolien-bois-levreau.fr/>



Avis de Concertation Préalable

En application des articles L121-17 et R121-19 du code de l'environnement

Projet éolien Bois Leveau

Commune de Souvigné (79)

A leurs initiatives, KGAL, Opale Energies Naturelles, 3D Energies et la commune de Souvigné, engagent une concertation préalable. Cette procédure a pour but d'informer les habitants du territoire du projet éolien actuellement à l'étude et de recueillir leurs avis.

La concertation préalable se déroulera à la salle de la mairie du mercredi 15 février au vendredi 3 mars 2023

Pendant cette période, vous pouvez consulter le dossier de présentation du projet actuellement à l'étude et formuler votre avis :



Sur le site internet du projet
<https://parc-eolien-bois-levreau.fr>



En mairie de Souvigné

Aux horaires habituels d'ouverture	Du mardi au mercredi 9h - 11h / 13h - 17h	Du jeudi au vendredi 13h - 17h	Le samedi 9h - 12h
Lors des permanences de l'équipe projet	Mercredi 15 février 17h-19h	Samedi 25 février 9h-12h	



Vous pouvez également envoyer votre avis par courrier

Mairie de Souvigné – projet du Bois Leveau
Place de la mairie – 79800 Souvigné



Document réalisé par Opale Energies Naturelles. Ne pas jeter sur la voie publique.

Dans un délai de 3 mois après la fin de la concertation, un bilan de la concertation sera publié sur le site internet du projet.

Figure 3 : Avis de concertation préalable

DOSSIER DE PRESENTATION ET PHOTOMONTAGES

Du 15 février au 3 mars 2023, les habitants ont pu consulter un dossier de présentation du projet, intégrant notamment les résultats des différentes études de développement (techniques, environnementales et paysagères), ainsi qu'un cahier des photomontages.

Ce dossier de présentation du projet était à disposition des habitants, en mairie en format papier et sur le site internet en version numérique. Ce document présente les enjeux énergétiques nationaux, l'historique du projet, le montage participatif avec le SIEDS, les études menées (techniques, environnementales, paysagères), ainsi que l'implantation des éoliennes proposée à l'issue des différentes études.

Le cahier de photomontages permet d'avoir une idée de la perception et de l'insertion du projet dans le paysage, depuis des points de vue proches et éloignés.

DES PERMANENCES POUR ECHANGER AVEC LES HABITANTS

Deux permanences organisées par Opale se sont tenues à la mairie de Souvigné le mercredi 15 février 2023 (17h-19h) et le samedi 25 février 2023 (9h-12h). Durant ces deux permanences, l'équipe Opale s'est tenue à disposition du public pour présenter le projet, répondre et échanger sur les questions posées. Un représentant du SIEDS était également présent lors de la deuxième permanence.

MODALITES D'EXPRESSION DES AVIS

Durant la période de concertation préalable, chacun avait la possibilité d'exprimer un avis sur le projet par différents moyens :

- Sur le site internet du projet via le formulaire de contact.
- Sur un registre au format papier, disponible à la mairie.
- Par envoi de mail ou de courrier postal, adressé directement à la mairie.

BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de cette période de concertation a été mis en ligne en libre téléchargement fin mai 2023 sur le site internet <https://parc-eolien-bois-levreau.fr/>. Ce bilan en 4 pages a également été distribué dans les boîtes aux lettres de la commune, présenté à l'équipe municipale et a fait l'objet d'un affichage en mairie.

SUITES DONNEES A LA PERIODE DE CONCERTATION PREALABLE

La majorité des personnes qui ont apporté des contributions était plutôt opposée au projet, critique vis-à-vis des impacts redoutés de l'éolien et demandeurs de davantage d'informations de développement.

Dans une logique de compromis d'aménagement et de renforcement des échanges d'informations, l'équipe projet a pris plusieurs décisions à l'issue de la période de concertation :

1. Diffusion renforcée du bilan : Téléchargement en ligne, distribution dans les boîtes, présentation à la municipalité, affichage en mairie
2. Emission volontaire d'une charte d'engagement signée par le développeur (KGAL et 3D ENERGIES) sur les bonnes pratiques dans la phase de développement du projet, dans la phase d'exploitation, et pour un renforcement du développement économique local. Cette charte d'engagement est inspirée de diverses chartes apparues au cours du temps dans la profession.
3. Evolution du projet. Une nouvelle variante du projet intégrant la suppression de l'éolienne la plus proche du village a été mise au point dans un logique de diminution forte de l'emprise visuelle du projet. **Ainsi, le projet comprend finalement 4 éoliennes.**

IV.3 ORGANISATION D'UN COMITE DE PROJET

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 et l'article R. 211-5 du Code de l'Energie, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la mise en place d'une réunion de présentation, de concertation et d'échange sous la forme d'un Comité de Projet avec les parties prenantes sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre, le Comité de projet s'est tenu le jeudi 23 octobre 2025 à 14h en mairie de Souvigné. Conformément à l'Article R211-7 du code de l'énergie, les parties prenantes conviées ont été :

- La commune de SOUVIGNE (Commune d'implantation) ;
- Chacune des communes du périmètre du rayon d'affiche de 6km, soit : AIGONDIGNE, AZAY LE BRULE, BEAUSSAIS VITRE, EXOUDUN, LA CRECHE, LA MOTHE SAINT HERAY, NANTREUIL, PRAILLES LA COUARDE, ROMANS, SALLES, SAINT MAISENT L'ECOLE, SAINT MATIN DE SAINT MAIXENT, SAINT EANNE, SAINTE NEOMAYE ;
- La communauté de Communes du Haut Val de Sèvres

Ce comité a pu être un temps d'échange avec toutes les collectivités dont une partie de territoire est située à une distance inférieure à 6km du projet. Le porteur de projet a ainsi pu présenter le projet, ses évolutions et répondre aux questions des participants. Une synthèse de ces échanges est retranscrite dans un compte rendu transmis à chaque partie prenante le 24 novembre 2025.

IV.4 UN PROJET EOLIEN PARTICIPATIF

IV.4.1 UN MODELE DE DEVELOPPEMENT SOUHAITE PAR LA COLLECTIVITE

Dès le premier contact avec la municipalité, KGAL a proposé que le projet soit porté suivant un modèle de développement participatif. C'est-à-dire un modèle dans lequel la collectivité soit associée au développement du projet, mais également à sa construction et à son exploitation, en lui permettant de devenir **actionnaire du projet** via un mécanisme de développement participatif.

En effet, avec la Loi de Transition Energétique de 2015, les possibilités de montage de partenariats public- privé pour le développement de moyens de production d'énergies renouvelables ont été élargies.

La commune a choisi que cette dimension publique soit portée par un l'opérateur électrique historique de confiance du Département : le Syndicat d'Electrification des Deux-Sèvres. Avec sa filiale 3D ENERGIES (3DE) spécialisée dans les énergies renouvelables, et son fonctionnement dirigé par les communes et les intercommunalités des Deux-Sèvres, le SIEDS est en effet idéalement structuré pour conseiller les communes et représenter leurs intérêts dans le développement des projets.

Suivant la volonté de la commune, le projet de Bois Levreau a donc été développé avec un partenariat public-privé entre le groupe SIEDS et le groupe KGAL. Concrètement les équipes de 3D ENERGIES et du Bureau de Développement OPALE missionné par KGAL, ont collaboré pour développer le projet.

IV.4.2 LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

Une société est dédiée au projet. Elle est nommée « Parc éolien de Souvigné 2 ». Dès la phase de développement en cours, cette société est détenue par des entités de 3DE et KGAL. Les autorisations du projet sont demandées et détenues par cette société. Les droits à construire et exploiter seront donc détenus en partie par l'entité publique 3DE.

Contractuellement, la part de 3DE dans la société de projet va augmenter au cours de l'avancement du projet. 15% au départ puis au minimum 39% après les autorisations obtenues. Il est prévu qu'au moment de la construction 3DE puisse envisager l'acquisition de l'intégralité du parc éolien.

Sur la période de développement du projet, l'accord de partenariat entre 3DE et le groupe KGAL prévoit que le groupe KGAL porte les dépenses du projet (études, mât de mesure, temps de développement), et que 3DE assure un rôle de surveillance du projet et de coordination locale entre KGAL, le prestataire de développement Opale et la commune. La part publique n'assume donc pas les investissements risqués sur la période de développement.

Une fois les autorisations obtenues, 3DE pourra participer à la construction puis à l'exploitation et bénéficier des retombées liées à la vente d'électricité produite par le parc. **Ces retombées seront directement profitables au groupe SIEDS pour participer aux missions départementales de service public sur l'énergie.**

V ELEMENTS CLES DE L'ETUDE D'IMPACT

V.1 MILIEUX PHYSIQUES

V.1.1 VENTS ET CLIMAT

Dans l'ancienne région Poitou-Charentes, le climat peut être qualifié d'océanique doux.

Les données enregistrées sur le mât de mesure du vent installé sur la zone d'étude permettent d'estimer une vitesse moyenne annuelle long terme à 6,6 m/s (24 km/h) à hauteur de moyeu. Cette vitesse est tout à fait **compatible avec la réalisation du projet de Bois Levreau.**

Les vents dominants sont bidirectionnels sur le site avec des flux orientées d'une part, d'ouest à sud-sud-ouest et, d'autre part, au nord-est. **Le schéma d'implantation des éoliennes a été défini en prenant en compte ces directions de vent principales.**

V.1.2 GEOLOGIE ET RISQUES NATURELS

La zone de projet se positionne sur des formations calcaires du Jurassique dans sa moitié nord, des marnes au sud-ouest et des limons de recouvrements au sud-est. L'ensemble est recouvert par une épaisseur plus ou moins importantes d'argiles d'altération.

Aucune zone de mouvement de terrain n'a été recensé sur la zone d'étude. L'aléa de retrait/gonflement des argiles est toutefois jugé moyen à fort. Une étude géotechnique sera réalisée en amont de la construction du parc éolien au droit de chaque fondation d'éolienne afin de s'assurer de la stabilité des terrains.

V.1.3 EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

La consultation de l'ARS (Agence Régionale de Santé) a permis d'identifier la situation de la Zone de projet **en limite du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de la Corbelière**, situé sur la commune de Sainte-Néomaye à environ 7,5 km. D'après une étude réalisée en mars 2011, le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) classe **les terrains de la Zone d'étude rapprochée en zone de vulnérabilité faible vis-à-vis du bassin d'alimentation de la Corbelière** du fait de la présence de recouvrement imperméable en surface.

En ce qui concerne les eaux superficielles, la Zone d'étude rapprochée est située dans le bassin versant de l'Hermitain, qui s'écoule au Sud-Ouest. **La Zone de projet n'est concernée par aucun cours d'eau, temporaire ou permanent, ni plan d'eau.**

V.2 MILIEUX NATURELS

V.2.1 MILIEUX NATURELS INVENTORIES ET PROTEGES

Le projet se situe en dehors de tout milieu naturel inventorié ou protégé.

Les travaux n'impacteront pas directement les habitats et les espèces associées de ces sites naturels dans la mesure où ils se trouvent en dehors de l'emprise du chantier. Il n'y aura donc pas de destruction de milieux, ni aucun dépôt au sein de ces zonages.

V.2.2 NATURA 2000

L'ensemble de l'emprise du projet se situe en dehors de tout site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 le plus proches correspondent aux :

- ZSC « Vallée du Magnerolles », à 3,6 km de la zone d'études
- ZPS « Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay », à 6 km de la zone d'études
- ZSC « Chaumes d'Avon », à 8,2 km de la zone d'études
- ZPS « Plaine de Niort Sud-Est », à 8,6 km de la zone d'études
- ZSC « Vallée de la Boutonne », à 11.3 km de la zone d'études
- ZSC « Carrières de Loubeau », à 15.3 km de la zone d'études

Au vu des caractéristiques écologiques des espèces concernées, des aspects techniques du parc et de l'application des mesures d'évitement et de réduction, les incidences du projet éolien sur ces espèces sont jugées très faibles à faibles. **Le projet éolien de Bois Levreau ne portera donc pas atteinte aux populations des espèces évoluant sur les sites Natura 2000 et plus généralement à leur état de conservation.**

V.2.3 HABITATS NATURELS ET FLORE PROTEGEES

Les inventaires botaniques menés au printemps et à l'été 2022 ont permis d'inventorier les habitats naturels et de rechercher la flore patrimoniale présente au sein de la zone de projet et de l'aire d'étude immédiate de 200m.

Les habitats identifiés au sein de la zone d'étude sont essentiellement des habitats de cultures. La plupart des habitats présentent peu d'intérêt écologique sauf deux d'entre eux, situés au Sud de la zone d'étude en dehors de la zone d'implantation du projet, qui présentent un enjeu modéré :

- Une chênaie atlantique à Jacinthe des bois, qui couvre le bois de l'Epaux ;
- A proximité de ce bois, une haie avec des arbres remarquables en bordure d'une prairie.

Aucun des habitats inventoriés ne présente une végétation typique des zones humides. Une petite zone humide a en revanche été diagnostiquée d'après les caractéristiques du sol. **Cette zone humide a été évitée en amont du projet.**

L'implantation du projet dans des parcelles de cultures permet de limiter particulièrement les impacts sur les habitats. Une partie des haies sera également impactée mais l'incidence associée reste faible compte tenu des surfaces concernées (7% du linéaire de haies du site) et de leur typologie (haies basses). Par ailleurs, des plantations de haies sont prévues dans le cadre du projet afin de maintenir et même renforcer le réseau de haies existants sur la commune de Souvigné.

Les accès s'appuient essentiellement sur le chemin rural qui traverse la zone de projet. Ce chemin a un gabarit important qui est utilisé notamment par les exploitants agricoles. Seuls 200 m d'accès restent à créer sur les zones de monoculture pour relier le chemin rural aux plateformes des éoliennes.

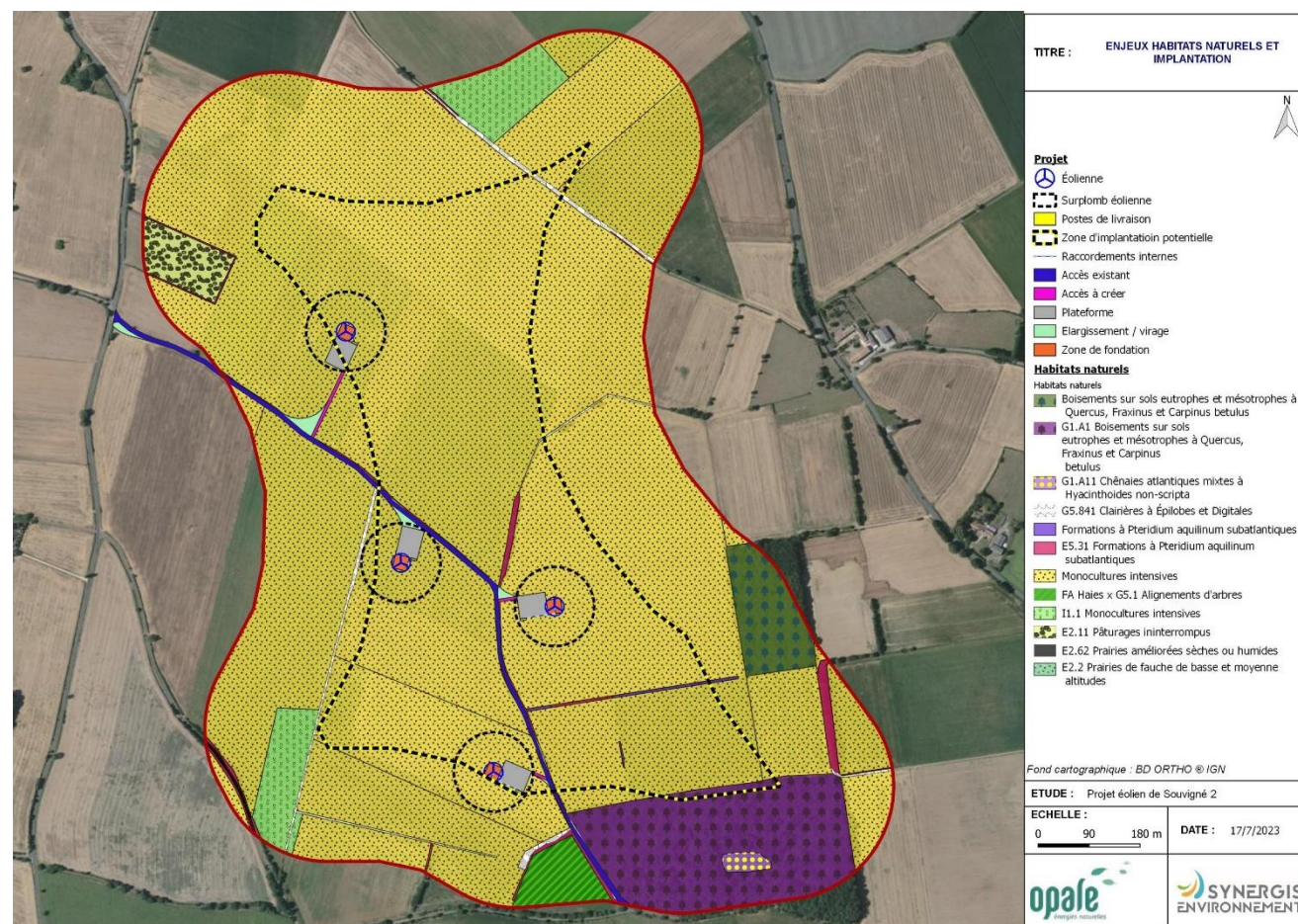


Figure 4 : Habitats naturels et implantation du projet

V.2.4 LES OISEAUX

En hiver, le site présente un intérêt essentiellement lié à l'alimentation de l'avifaune hivernante notamment au niveau des parcelles de cultures céréalières.

En période de nidification 43 espèces ont été recensées dont 11 espèces avec un enjeu à minima modéré :

- 5 exploitent les grandes cultures qui couvrent la majeure partie du site
- 5 nichent dans les haies, alignements d'arbres et lisières de boisements en maillage avec les milieux ouverts
- 1 espèce est inféodée aux boisements (bois de l'Epaux)

4 espèces de rapaces ont été identifiées dont 2 avec un enjeu (Le Busard des roseaux et le Faucon crécerelle). Ces espèces utilisent le site pour la chasse au niveau des cultures.

Les prospections spécifiques menées concernant l'Outarde canepetière n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de l'espèce sur le site, bien qu'un peu plus de la moitié de l'aire d'étude immédiate soit constituée d'habitats favorables à l'espèce (plaine céréalière).

Au printemps (migration pré-nuptiale) comme à l'automne (migration post-nuptiale), l'intérêt du site vis-à-vis de l'avifaune migratrice est considéré comme faible. La migration est diffuse et peu intense au-dessus de l'aire d'étude immédiate ou à proximité. Aucun élément paysager ne facilite le passage migratoire au niveau du site d'étude et aucune zone de halte migratoire n'a pu être observée durant les inventaires.

IMPACT SUR LES OISEAUX

Durant la période de travaux, le risque de dérangement sera réduit par un programme de travaux qui évitera un démarrage du chantier en période de reproduction (présence de nichées, envol des jeunes...).

La perte d'habitats pour les oiseaux fréquentant le site sera très limitée du fait notamment de l'implantation des éoliennes au sein de parcelles de cultures intensives, milieu très bien représenté sur le site et peu fonctionnel pour la plupart des espèces identifiées. A l'inverse, les principaux milieux d'intérêt pour les oiseaux (bois de l'Epaux, haies arborées) ne sont pas affectés. Par ailleurs, des mesures de plantations de haies sont prévues dans le cadre du projet de façon à maintenir voire renforcer la disponibilité de ces milieux pour les oiseaux sur le site et la commune de Souvigné.

Le risque de collision avec les pâles des éoliennes en phase d'exploitation ne concerne pas les espèces de passereaux évoluant dans la zone de projet, connues pour être peu sensibles à ce risque du fait de leur activité de vol concentrée près du sol. Concernant les rapaces diurnes, les impacts sont limités à un niveau très faible à faible du fait la faible fréquentation du site observée et des caractéristiques du projet :

- Taille du parc limité à 4 éoliennes ;
- Garde au sol de 40 m minimum qui permet de maintenir libre un large espace entre le bas des pâles et le sol, dans lequel l'essentiel de l'activité de vol des espèces se concentrent
- Plateforme maintenue non attractive par l'absence d'enherbement.

L'effet barrière est jugée très faible à faible pour l'ensemble des espèces identifiées compte tenu du nombre réduit d'éoliennes (4), de leur disposition compacte et alignée tout en maintenant un espacement suffisant pour permettre aux individus d'évoluer entre les mâts.

En définitive, le projet ne sera pas de nature à remettre en cause le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces d'oiseaux concernées dans leur aire de répartition naturelle.

V.2.5 LES CHAUVES-SOURIS

La zone d'emprise du projet comprend très majoritairement des parcelles de cultures intensives globalement peu favorables au transit ou à la chasse des chauves-souris. Les quelques haies concernées par les aménagements sont de faible hauteur et ainsi peu utilisées par les chauves-souris. A l'inverse, les principaux milieux d'intérêt pour les chauves-souris (bois de l'Epaux, lisières, haies arborées) ne sont pas affectés et aucun arbre gîte n'a été identifié dans les emprises. Par conséquent, le risque de destruction d'individus lors des travaux et la perte d'habitats apparaissent très faibles à faibles. Par ailleurs, des mesures de plantations de haies sont prévues dans le cadre du projet ce qui permettra de maintenir voire renforcer la disponibilité de ces milieux pour les chauves-souris sur le site et la commune de Souvigné.

Le risque principal pour les chauves-souris est le risque de collision avec les pales. L'implantation des éoliennes a été réfléchi dans une logique de limiter au maximum ce risque :

- La taille du parc est limitée à 4 éoliennes positionnées en parcelles de cultures intensives ;
- Les mâts éoliens sont écartés des linéaires de haies de façon à en éviter les survols ;
- Les éoliennes présentent une garde au sol de 40 m minimum ce qui permet de réduire significativement le risque de collision pour les espèces qui évoluent près du sol ou y concentrent l'essentiel de leur activité

Par ailleurs, des mesures sont prises pour éviter d'attirer les chauves-souris auprès des éoliennes (pas d'éclairage attirant les insectes, pas de végétalisation du pied des éoliennes). Enfin, un plan de bridage a été défini pour réduire le risque de collision pour les chauves-souris évoluant en hauteur : les éoliennes sont arrêtées lors des conditions de vent et de température les plus favorables au vol des chauves-souris.

La mise en place de mesures d'évitement et de réduction réduisent significativement les risques de dérangement et de mortalité par collision à l'égard des chiroptères et permettent de s'assurer que le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des populations régionales et nationales :

V.2.6 AUTRE FAUNE

Les autres groupes d'animaux - tels que les mammifères (autres que les chauves-souris), les amphibiens, les reptiles et les insectes - ont également fait l'objet d'inventaires menés au printemps et à l'été 2021.

Les impacts liés au risque de destruction d'individus lors des travaux et la perte d'habitats resteront très faibles pour ces espèces en lien notamment avec le positionnement de la majeure partie des aménagements dans des parcelles de cultures intensives, milieu peu fonctionnel pour ces groupes. La perte d'une partie réduite de linéaire de haies basses reste très faible d'autant que les mesures de plantations prévues dans le cadre du projet permettront de maintenir voire renforcer la disponibilité de ces milieux pour la faune sur le site et la commune de Souvigné. Par ailleurs, ces espèces profiteront de la mesure d'adaptation des périodes de travaux de débroussaillage et de terrassement en dehors des périodes sensibles.

Les impacts en phase d'exploitation s'avèrent très limités, voire inexistant, pour ces groupes d'espèces.

V.4 PAYSAGE ET PATRIMOINE

V.4.1 CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET PAYSAGER

Le projet prend place dans la plaine agricole de Souvigné, à proximité des 4 éoliennes en exploitation sur la commune. Ce vaste ensemble ondulé est occupé par une mosaïque de bocages et de larges plaines agricoles. Il est traversé par des « fossés d'effondrement » accueillant les cours d'eau, notamment la Sèvre Niortaise au Nord. Ces formations de vallons et coteaux permettent quelques vues en belvédère.

Les espaces présentant une visibilité sur le projet à l'échelle rapprochée, concernent principalement les espaces de plaines ouvertes qui proposent des vues longues et lointaines, ainsi que les points hauts situés au cœur du bocage ou sur les coteaux des vallées. La sensibilité des vues diminue avec la distance au projet.

Les pourtours des bourgs les plus proches situés en plaine agricole ouverte, ont quelques vues directes vers le projet. D'une façon générale le bocage et les formations de haies en bordure de routes et d'habitations tendent à diminuer les points de vue depuis les abords du projet.

V.4.2 CADRE DE VIE ET PERCEPTIONS PROCHES

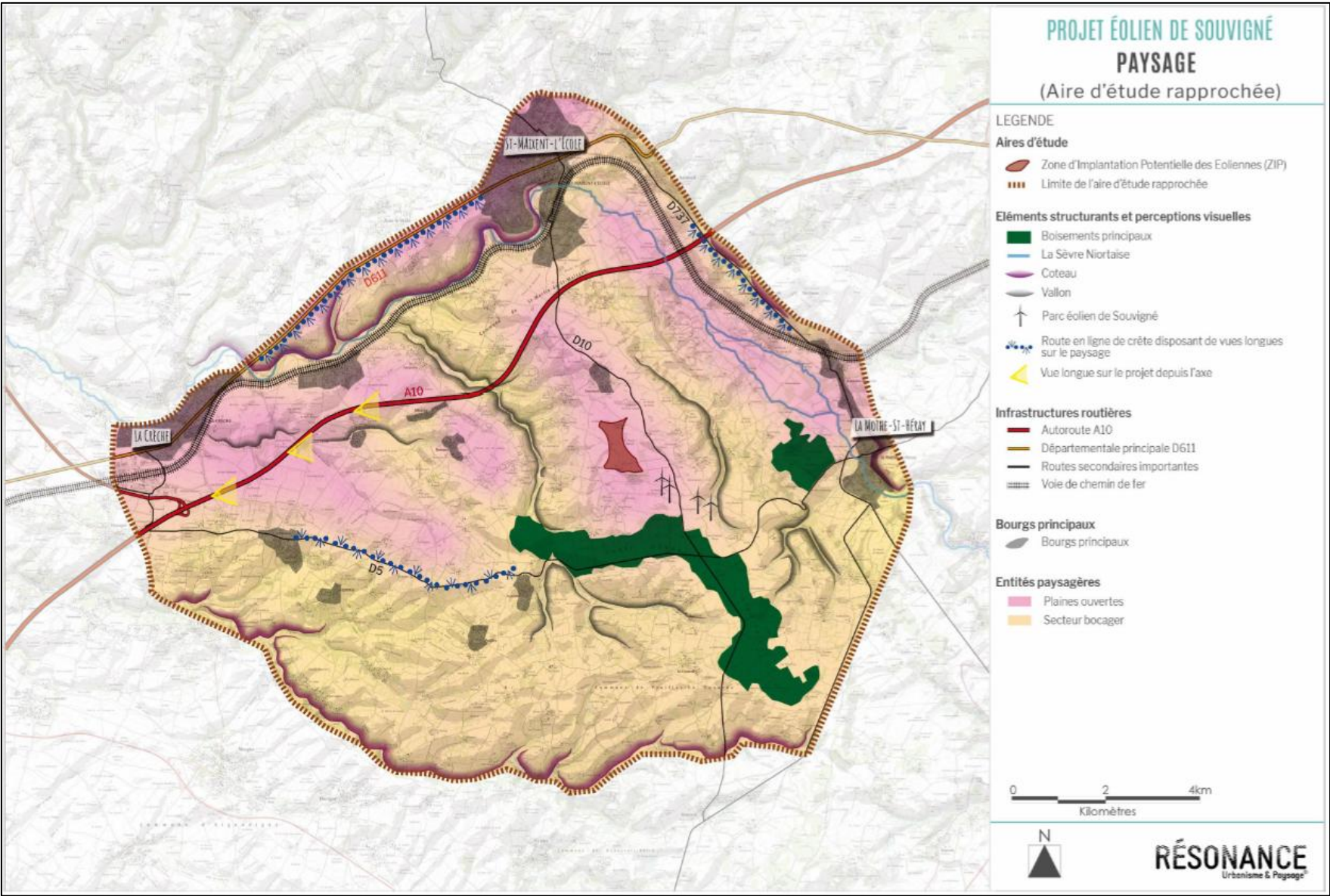
Le projet de Bois Levreau est positionné dans la plaine agricole au sud du bourg de Souvigné, en continuité des éoliennes déjà en exploitation sur la commune. La composition paysagère des 4 éoliennes a été conçue pour s'harmoniser avec les éoliennes existantes et limiter la prégnance du projet depuis **le cœur du village de Souvigné** qui est le bourg le plus proche du projet.

Depuis les villages et hameaux alentours, les perceptions se concentrent sur les franges. Les cœurs globalement préservés sont très faiblement voire non impactés. Ainsi, les bourgs de **Sainte-Néomaye**, **Miauray**, **La-Mothe-Saint-Héray** n'ont que des vues très réduites sur le projet depuis leurs franges orientées vers le projet.

Depuis ces villages quelques échappées visuelles sont possibles à travers des franges dégagées. C'est notamment le cas au niveau des bourgs de **Aiript**, de **Romans**, de **l'Hermitain**, de **Praillies-la-Couarde** et de **Sainte-Eanne** où des rotors dépassent au-dessus de l'horizon

Située au Nord du projet, les communes de **Saint-Martin-de-Saint-Maixent** et de **Saint-Maixent-l'École** surplombent la Vallée de la Sèvre Niortaise. **Saint-Maixent-l'École** en particulier possède quelques vues en belvédère sur le projet, dégagées mais éloignées. Les cœurs de ces bourgs sont très peu impactés par le projet.

Contexte paysager de l'aire d'étude rapprochée



V.4.3 PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE, TOURISME

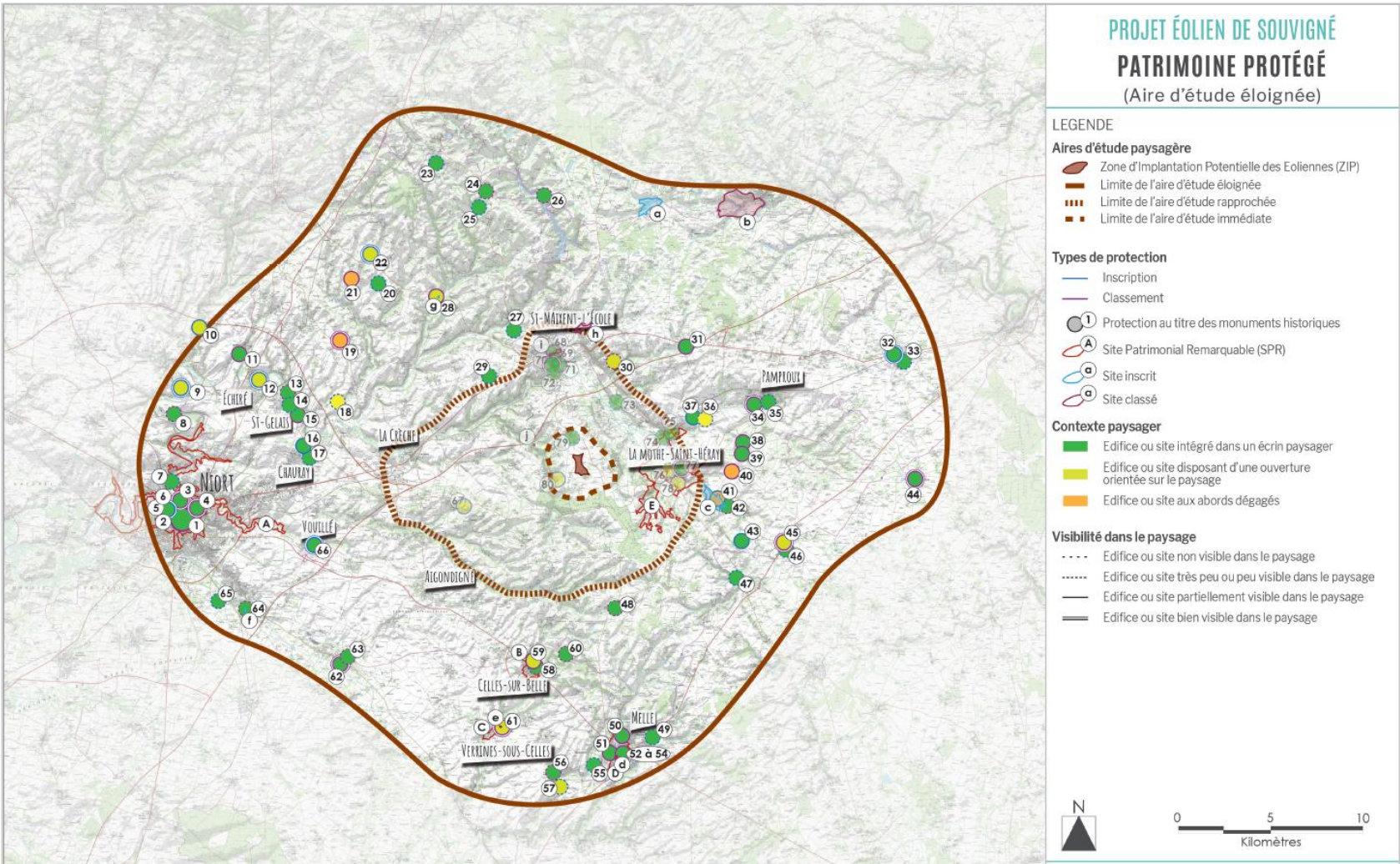
Dans l'aire d'étude éloignée, les incidences sont globalement nulles. Cela s'explique par le relief et la végétation bocagère, qui font bien souvent écran au projet depuis le paysage lointain, préservant ainsi les éléments patrimoniaux protégés. La seule réelle perception depuis ces éléments patrimoniaux se trouve au niveau du site classé du Ravin du Puits d'Enfer au nord-est de St Maixent qui dispose d'un belvédère orienté vers le projet.

Dans l'aire d'étude rapprochée, les éléments patrimoniaux sont également peu impactés par le projet. Dans cette aire on site principalement :

- L'Eglise abbatiale de Saint-Maixent-l'Ecole qui peut ponctuellement être perçue en même temps que le projet, en vue éloignée et très furtivement en vue rapprochée
- Le Site Patrimonial Remarquable de La-Mothe-Saint-Heray majoritairement constitué de boisements et de haies bocagères. Au nord de ce Site, quelques ouvertures permettent de voir le projet éolien.

Les deux Monuments Historiques situés à l'échelle immédiate sont faiblement à très faiblement impactés par le projet éolien :

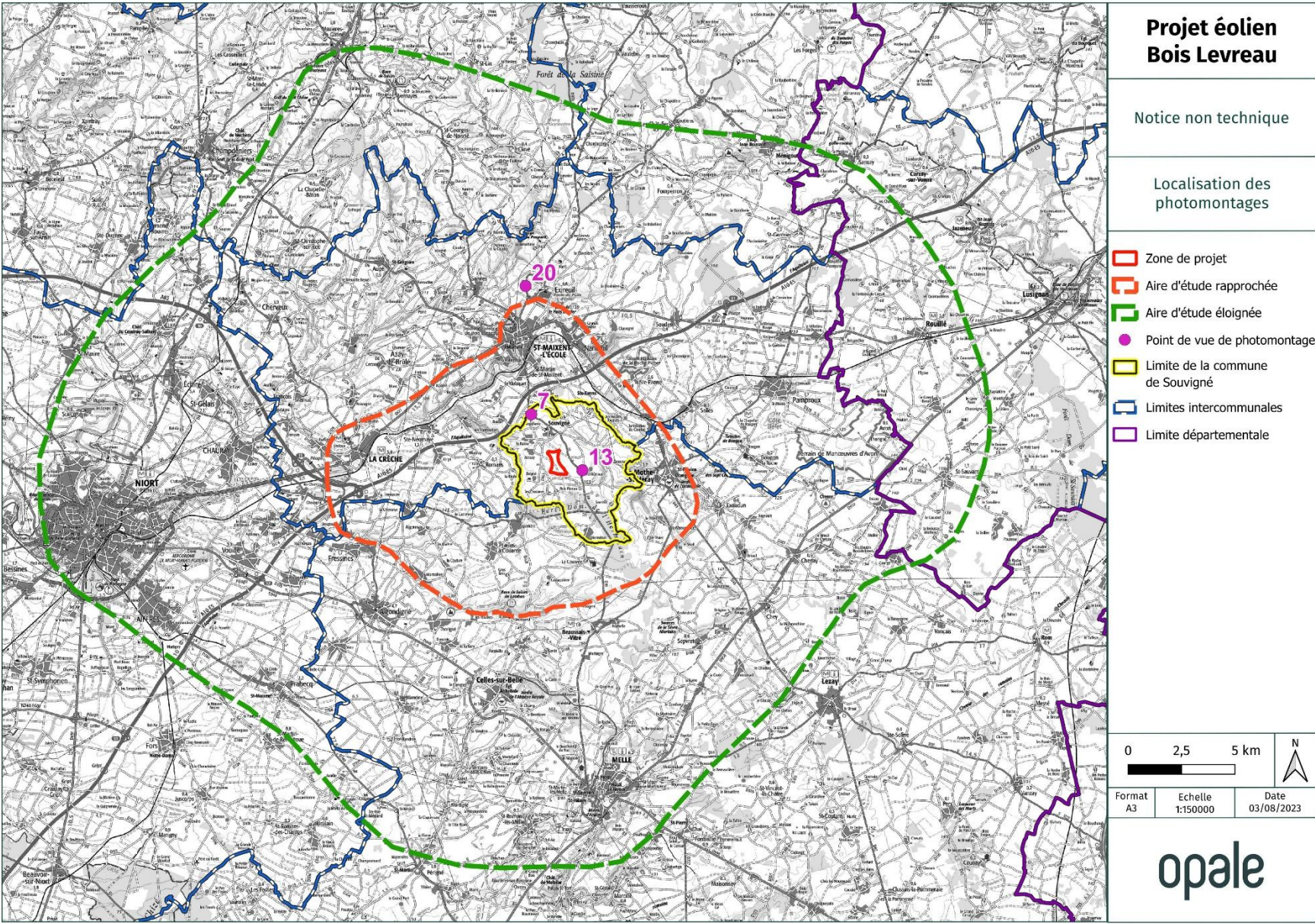
- Le Château de Reigné est positionné légèrement en contrebas du projet et derrière un petit bois qui limite les perceptions vers le projet depuis le château.
- Le temple protestant de Souvigné. Bien qu'il soit difficilement distinguable, il peut être aperçu en même temps que le projet depuis les routes au Nord du bourg de Souvigné. Il n'y a en revanche aucune vue directe depuis l'édifice.



V.5 PHOTOMONTAGES

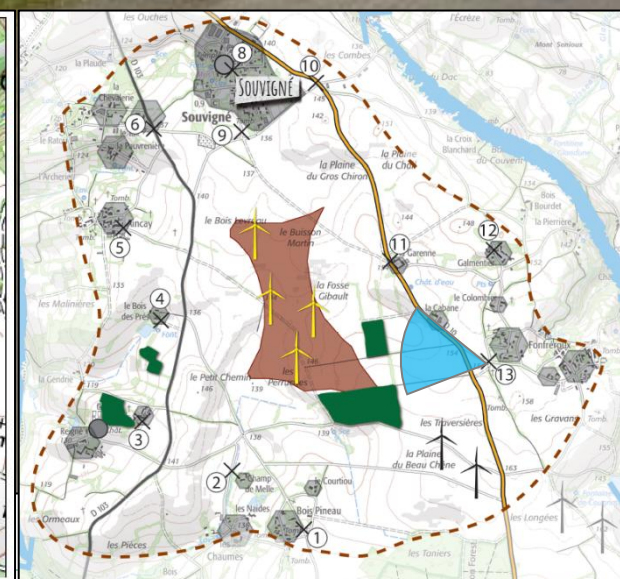
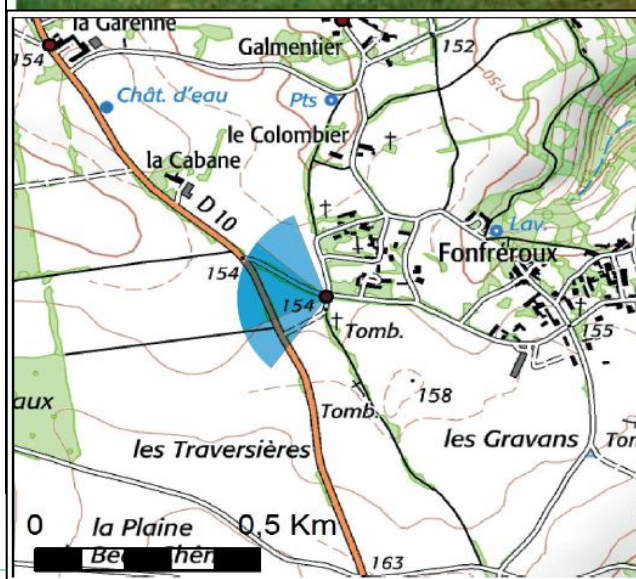
Les photomontages pages suivantes présentent quelques points de vue représentatifs du projet. L'ensemble des photomontages est disponible dans le volet paysager (en annexe de l'étude d'impact). Les points de vue sont localisés sur la carte ci-contre, et listés dans le tableau suivant.

N°	Localisation du photomontage	Distance à l'éolienne la plus proche
13	Souvigné – Sortie de Fonfréroux vers D10	1 090 m
7	Souvigné/St Martin de St Maixent – Croisement de Belle Croix	2 200 m
20	Saivres – D938 vers St Maixent l'Ecole	8 060 m



Carte de localisation des photomontages présentés dans les pages suivantes

N°13 - Souvigné – Sortie de Fonfréroux vers D10



ÉOLIENNES:

Dimensions des éoliennes : Mât 115 m, Pale 70 m, Hauteur totale 185 m

Distance à l'éolienne la plus proche : 1.09 km

Nombre d'éoliennes visibles : 4

3 éoliennes visibles sur la vue 40°

Date de la prise de vue : 24/01/2023

Heure de la prise de vue : 12 h 52

Azimut de la prise de vue : 236 °

Coordonnées X (Lambert 93) : 456689 m

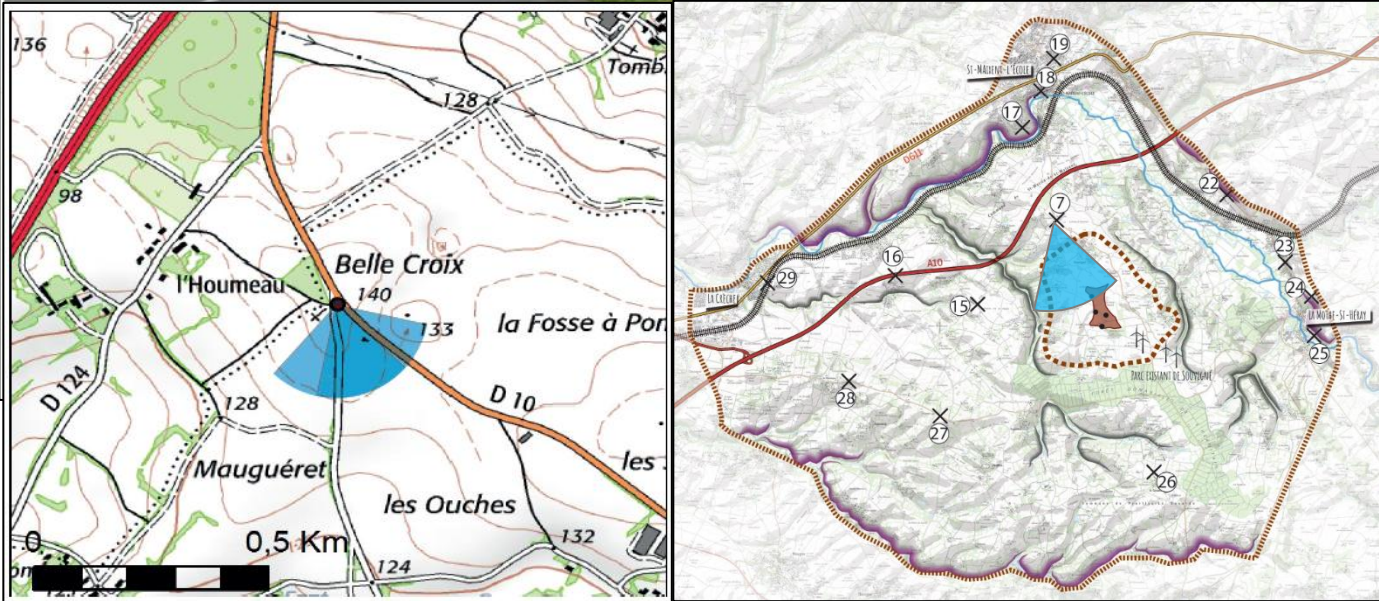
Coordonnées Y (Lambert 93) : 6589063 m

Photomontage 40°

N°7 - Souvigné / St Martin de St Maixent – Croisement de Belle Croix

Projet éolien de Bois Levreau

Parc éolien de Souvigné existant

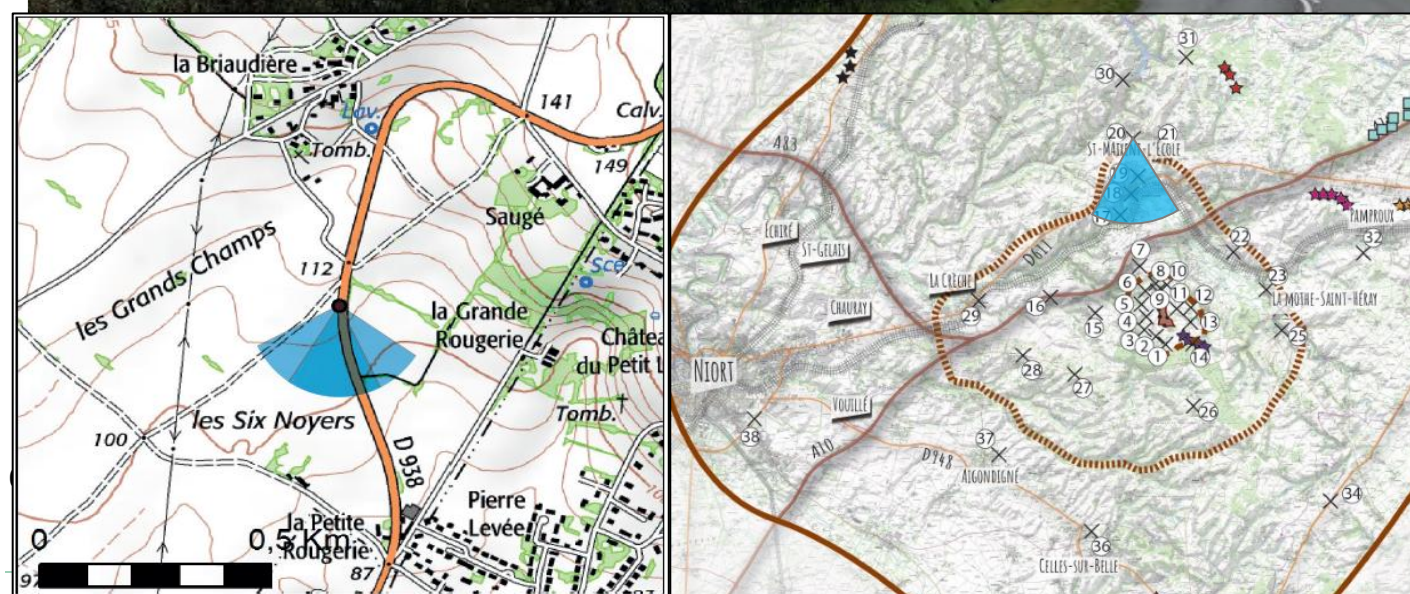


ÉOLIENNES:
Dimensions des éoliennes : Mât 115 m, Pale 70 m, Hauteur totale 185 m
Distance à l'éolienne la plus proche : 2,20 km
Nombre d'éoliennes visibles : 4
+ 4 éoliennes existantes à gauche
Date de la prise de vue : 23/01/2023
Heure de la prise de vue : 16 h 02
Azimut de la prise de vue : 108 °
Coordonnées X (Lambert 93) : 454300 m
Coordonnées Y (Lambert 93) : 6591680 m

Photomontage 40°

Projet éolien de Bois Levreau

Parc éolien de Souvigné existant



ÉOLIENNES:

Dimensions des éoliennes : Mât 115 m, Pale 70 m,
Hauteur totale 185 m

Distance à l'éolienne la plus proche : 8.06 km

Nombre d'éoliennes visibles : 4

+1 éolienne existante à gauche

Date de la prise de vue : 23/01/2023

Heure de la prise de vue : 13 h 07

Azimut de la prise de vue : 175 °

Coordonnées X (Lambert 93) : 454020 m

Coordonnées Y (Lambert 93) : 6597020 m

Photomontage 40°

VI CONCLUSION

Le projet éolien Bois Levreau est d’abord une opportunité pour le territoire de concrétiser son engagement dans la transition énergétique développé dans le Plan Climat (PCAET) de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

En intégrant des zones favorables à l’éolien dans le Plan Local d’Urbanisme, la commune de Souvigné a donné la possibilité de valoriser son territoire pour produire de l’énergie décarbonée pour les années à venir au profit du réseau local de distribution d’électricité. Consciente de cela, la commune a décidé de donner une dimension publique au projet en imposant l’intégration de l’opérateur local qu’est le SIEDS et sa filiale 3D Energies dans la société de projet. Les intérêts du territoire sont pleinement valorisés par ce montage.

Par ailleurs, le projet est limité à 4 éoliennes et les éoliennes sont implantées au-delà des distances minimales réglementaires à l’habitat. Il prend place sur des parcelles agricoles du plateau de Souvigné, en limitant l’emprise au maximum. Cette situation en milieu cultivé réduit considérablement les impacts en termes de biodiversité et de faune volante. L’ensemble de ces caractéristiques donnent un projet bien intégré à son environnement.

Enfin, le projet va dans le sens des politiques nationales et régionales en matière de développement des énergies renouvelables. Il profite aux générations futures, tout en permettant à la population locale de s’approprier pleinement une énergie d’avenir.